

Conditions générales d'obtention et d'utilisation de la carte QUICKPASS

QUICKPASS est délivrée à toute personne en faisant la demande sous réserve des conditions suivantes :

- Remplir le formulaire de demande de QUICKPASS.
- Toutes les informations nominatives à caractères obligatoires doivent être remplies
- Accepter les conditions générales d'utilisation de QUICKPASS.

Les Conditions de traitement des informations transmises par le souscripteur de QUICKPASS

- Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, article 36, « le titulaire du droit d'accès peut exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ».
- Ce droit d'accès est à exercer auprès de vos restaurants Quick Saran, Olivet, Orléans, Montargis ou Amilly.
- L'établissement Quick est le destinataire et le conservateur des informations nominatives récoltées et traitées.
- Certaines informations transmises par le souscripteur de QUICKPASS pourront être utilisées par des tiers en rapport avec l'établissement, sauf opposition de votre part.
- Suite à un retrait ou à une annulation de QUICKPASS dû à un non-respect des présentes conditions générales, l'établissement de ce formulaire reste conservateur des informations nominatives du souscripteur de QUICKPASS et ce pour une durée maximum de 36 mois.
- La collecte de ces informations nominatives a pour objectif de communiquer des informations sur les opérations de l'établissement et de ses partenaires aux souscripteurs de QUICKPASS.

Les Conditions de Validité de QUICKPASS

- La période de validité de QUICKPASS après sa dernière utilisation, est fixée à 1 an. Au delà de cette période, la carte est désactivée et les avantages perdus.
- Dans tous les cas, la durée maximum de conservation des informations nominatives des personnes qui ne sont pas venues est de 36 mois.
- Par conséquent en cas de non-utilisation de QUICKPASS pendant une période continue, l'établissement se réserve le droit de supprimer toutes informations relatives à cette carte.
- De ce fait, le titulaire de la carte ne pourra l'utiliser ni prétendre à quelconque avantage (notamment le solde des avantages fidélités sera définitivement perdu s'il y a lieu).
- La carte est la propriété de l'établissement.
 - Elle peut être retirée et annulée à tout moment en cas de fraude ou de non-respect des présentes conditions générales, en outre le titulaire pourra être interdit d'obtention de QUICKPASS (et ce pour une période de 36 mois maximum).
 - La carte est strictement personnelle et ne peut être cédée.
 - La carte ne peut pas être reproduite.
 - En cas de perte ou de vol ou de détérioration, le titulaire peut la récupérer en faisant la procédure standard ou la demande de nouvelle carte est prévue, laquelle lui permettra de bénéficier à nouveau de tous les avantages acquis.

Les Avantages Fidélité de QUICKPASS

QUICKPASS permet d'obtenir des avantages fidélité sur présentation de celle-ci, notamment lors des différents achats dans l'établissement. **Les offres sont déterminées par les habitudes de fréquentation du titulaire de QUICKPASS :**

A chaque passage et dès la première visite, le client bénéficie sur présentation de sa carte QUICKPASS de 10% de réduction sur sa commande.

Les offres de remise sont basées sur la fréquentation du client dans les 30 jours précédant sa visite, 2 ou 3 visites dans cette période donnent droit à 20% de réduction, 4 visites ou plus donnent droit à 25% de réduction sur toute la commande.

Il est précisé que le titulaire doit présenter sa carte QUICKPASS spontanément au moment de la commande car aucun avantage de fidélité ne pourra être crédité après l'encaissement.

Les avantages fidélité acquis ne peuvent être ni cédés ni remboursés.

Quick se réserve le droit de modifier les offres à tout moment et sans obligation d'en informer les utilisateurs du système.

Les avantages offerts par la carte QUICKPASS ne sont pas cumulables avec d'autres promotions en cours.

La carte QUICKPASS et les avantages associés ne peuvent être utilisés qu'une seule fois dans un délai de 4h.

Réclamations

Toute réclamation devra être produite auprès de l'établissement par courrier avec accusé de réception à l'adresse figurant au verso ou par e-mail à l'adresse info-quickpass@quick45.com avec l'objet « Réclamation désabonnements ».

Si le client souhaite ne plus recevoir de SMS, il peut se désabonner via un SMS de réponse au SMS reçu.

Si le client souhaite ne plus recevoir d'e-mail, il peut se désabonner via le lien direct présent sur tout e-mail envoyé.

De façon générale, pour tout désabonnement au SMS, à l'e-mail et/ou courrier, le client peut

l'effectuer par SMS, e-mail, courrier et/ou verbalement à chacun de ces passages dans l'établissement avec sa QUICKPASS.

Si vous souhaitez ne pas recevoir d'informations par SMS, e-mail ou courrier ou que des informations soient transmises à des partenaires de l'établissement, veuillez le notifier à côté de la "signature du demandeur".